

56 MERCURE DE FRANCE.

» fantaisies de Madame , & pour lui fa-  
» ciliter les moyens de l'outrager , que  
» cet honnête homme use ses poulmons  
» après avoir pâli sur les Livres ! » L'A-  
vocat rentra chez lui , & Madame s'é-  
tant levée , courut embrasser tendrement  
son époux. Qu'il est heureux ! disoit  
*Irus* : on le trompe , mais il croit être  
aimé. Homme de bien , rends grace à ta  
femme de ton erreur.

Enfin *Irus* vit un Solitaire exténué de  
jeûnes & de mortifications ; il lui parut  
content de son état. Mon père , dit-il ,  
ce genre de vie ne vous a-t-il jamais  
affligé ? Souvent , mon fils ; mais , si  
la vie est longue pour les peines , qu'elle  
est courte pour le bonheur ! Je souffre ,  
sans doute ; mais j'espère que ces maux  
passagers me vaudront une paix inalté-  
rable.

Je ne blâme pas , dit *Irus* , vos exer-  
cices de pénitence ; mais , mon père !  
les bonnes œuvres & l'aumône seroient-  
elles moins agréables à Dieu que vos  
macérations & votre oisiveté ?

La Ville du bon Prince reparut  
aux yeux d'*Irus* , qui , levant la tête ,  
aperçut une figure ailée , qui volti-  
geoit au-dessus des toits. Elle avoit une  
forme humaine ; mais son visage paroif-

soit à la fois celui d'un homme & d'une femme , & n'étoit ni l'un ni l'autre. Le pauvre *Irus* ne pouvoit démêler le sexe de cet être singulier. A peine demeurait-il en place ; il restoit fort peu sur les toits des Grands, un peu plus longtemps sur ceux des Pauvres ; mais il s'arrêtoit plus volontiers sur les maisons où régnoit la médiocrité , & se détournoit de l'indigence. Tu vois , dit-il , en s'avancant vers *Irus* , que je ne me fixe nulle part. Conserve ta santé , travaille pour le nécessaire ; surtout sois juste , & modère tes desirs : alors tu pourras me voir quelquefois. Toutes les conditions , les différens sexes me sont égaux ; je suis partout , & personne ne peut me retenir. Car la santé , la vertu , la paix de la conscience , le nécessaire & la modération n'ont jamais été , ou ne sont pas longtemps le partage d'un mortel , & je ne me plais que parmi de pareils hôtes. Dès qu'il en part un seul , je déloge avec lui. Tâche de suivre mes conseils ; souviens-toi que les plus faciles sont aussi les plus satisfaisans , & que l'on risque à tout perdre en s'éloignant de la simplicité de la Nature.

ON a envoyé à M. de C\*\*\* les vers  
 suivans sur le livre intitulé ses Loifirs.  
 Comme il n'a pu découvrir par qui  
 ils lui ont été adressés, il a cru de-  
 voir les faire insérer dans le Mercure  
 avec sa réponse, afin que l'Auteur  
 soit instruit de sa reconnoissance. &  
 de sa sensibilité.

C\*\*\* ma solitude  
 M'offre le fruit de tes loifirs.  
 T'imites fera mon étude,  
 Souvent te lire, mes plaisirs.  
 Quiconque, ami de la Nature,  
 Verra ta naïve peinture,  
 Préférera ce champêtre séjour,  
 Ce silence des bois, des eaux le doux murmure  
 Au bruit éclatant de la Cour.  
 Que l'amitié tendre & sincère  
 Par ta voix te soumet de cœurs !  
 Par toi, combien de traits vainqueurs  
 A lancé l'enfant de Cythère !  
 Quels Dieux guident donc tes accens,  
 Et te soumettent tous nos sens ?  
 Je les connois à leur puissance.

Oui, c'est *Apollon*, c'est l'Amour  
 Qui, tous les deux d'intelligence,  
 A tes côtés, te servent tour-à-tour.  
 D'*Apollon* tu tiens l'Eloquence,  
 Et l'art de plaire de l'Amour.

Heureux, qui marchant sur tes traces  
 De ce charmant accord sentira tout le prix !

*Apollon* dicte tes écrits,  
 L'Amour leur ajoute les grâces.

R É P O N S E . . .

J E reçois un encens flatteur  
 Où brillent l'esprit & le cœur,  
 Les grâces, la délicatesse,  
 Et cette Muse enchanteresse  
 Me fait mille fois trop d'honneur.  
 Au ton comme à l'art séducteur  
 Dont elle embellit le Permesse,  
 J'ai cru reconnoître l'Auteur ;  
 Je crains l'effet d'un tel suffrage,  
 Il peut enfler ma vanité,  
 Et j'estime, avec vérité,  
 L'éloge bien plus que l'Ouvrage.  
 En lisant votre compliment  
 On croiroit, bien certainement,  
 Trouver dans mes vers l'élégance,  
 Le génie & le sentiment.

C vj

## 60 MERCURE DE FRANCE.

La justice ou l'indifférence  
En parleroient tout autrement :  
De l'amitié , le jugement ,  
Est toujours rempli d'indulgence,

---

*V E R S à Mlle LUZZI , jouant le  
rôle de l'Amour dans les GRACES.*

**A**DORABLE *Luzzi* , chacun te rend les armes ;  
Pour bien rendre l'Amour, il faut avoir tes charmes.  
Mais tes yeux séduisans , qu'anime son flambeau ,  
Ne font que trop sentir qu'il te manque un bandeau.

*Par DEMANTE.*

---

*RÉPONSE à des Vers où l'on préféreroit la  
façon de vivre de l'Auteur dans la retraite  
à celle de S. SIMÉON STILITE.*

**J**E n'ai pu, *Damon*, sans rougir,  
Voir que vous préfériez mon prétendu mérite  
Aux sublimes vertus de ce très-saint Hermite  
Que la grâce faisoit agir ;  
Quand pressant à regret cette Terre infidelle,  
Et ne la touchant plus que d'un pied seulement,  
Il sembloit s'élançer & tendre à tout moment  
Vers le brillant séjour où la foi nous appelle.

Par les infirmités mon orgueil abattu  
 M'a confiné peut-être au sein de la retraite  
 Plus que l'amour de la vertu.  
 C'est donc œuvre très-imparfaite  
 De juger d'un Anachorète  
 Par les dehors trompeurs dont il est revêtu.  
 L'éclat d'une vaine apparence  
 En ma faveur vous a séduit ;  
 Et peut-être ce monde, oublié par dépit ;  
 Ne doit-il mes mépris & mon indifférence  
 Qu'à l'involontaire impuissance  
 De partager encor le plaisir qui le suit.  
 Dans le fond de nos cœurs l'œil d'autrui ne voit  
 goutte :  
 Si de mes propres yeux vous aviez pû me voir ,  
 Un mérite apparent n'auroit pas en sans doute  
 La force de vous décevoir.  
 L'éloge est fils de l'hyperbole ;  
 L'encens que nous prodigue un préjugé flatteur  
 Est souvent gratuit & frivole ,  
 Et d'une dangereuse odeur.  
 D'un homme quel qu'il soit l'estime bienévolé  
 N'en rend pas un autre meilleur ;  
 Et la louange la plus pure  
 Est toujours un larcin que fait la Créature  
 Aux droits sacrés du Créateur :  
 Du bien que nous faisons il est l'unique auteur.  
 Dans l'ivresse des sens, guidé par la Nature ,  
 Cherchant le vrai bonheur que l'on n'y trouve pas

62. MERCURE DE FRANCE.

J'ai longtems marché sur les pas

De *Diogène* & d'*Epicure*.

Dans mes égaremens je trouvois mille appas,  
Et mon cœur corrompu loin des célestes voûtes  
Toujours de plus en plus s'enfonçoit dans les  
routés.

Qui conduisent enfin à l'éternel trépas.

Dans cette honteuse carrière,

Vil esclave de *Belzébut*,

J'ai longtems du Très-haut provoqué la colère ;  
Mais sa clémence enfin daigna sur mon salut.

Ouvrir ma débile paupière

Que je me vis alors éloigné du vrai but !

Par les justes rigueurs d'un tourment salutaire,

D'abord il affoiblit ce corps d'iniquités ;

Dans tous les coups qu'il m'a portés,

J'ai reconnu la main d'un Père :

Heureux effet de sa bonté !

Il me rendit la vie en m'ôtant la santé.

J'éprouvai que toujours fidèle en ses promesses

Sur le Pécheur contrit & prêt à confesser

Ses misères & ses foiblesses,

Notre Dieu se plaît à verser

Les prémices de ses largesses

Que les plus grands forfaits ne peuvent épuiser.

Tout obéit, tout cède à sa voix secourable ;

Les maux les plus profonds se ferment sous sa  
main ;

Doux espoir ! tout entier renaissez dans mon sein.

Il n'est point de plaie incurable  
 Quand on a Dieu pour Médecin.  
 Grand Dieu, recevez mon hommage,  
 Regnez à jamais sur mon cœur!  
 Son changement est votre ouvrage,  
 Et vous méritez sans partage  
 L'amour, la louange & l'honneur.

*Le Chevalier DE PIERRES DE FONTENAILLES.*

**L**E mot de la première Enigme du Mercure de Novembre est *la vue*. Celui de la seconde est *Calotte*. Celui du premier Logogryphe est le *Livre*, dans lequel on trouve *Levi, Lire, Rive, vil, ire, ivre, ver, vie, re, il, lier, lyre, & lie du peuple*. Celui du second est *Maison*, dans lequel on trouve *Ami, Simon, os, son, si, mi, Mai, on, an, mois, Sion, Stam, mon, nom, moins*. Celui du troisième est *lame*, dans lequel ôtez *l*, il reste *ame*.

**E N I G M E.**

**D**U N B. Sçavante. main chef d'œuvre ingénieux.

Je suis grand ou petit, comme il plaît à mon père  
 Je plais à tout le monde, & les plus curieux.



## 64 MERCURE DE FRANCE.

Trouvent toujours chez moi de quoi se satisfaire ;  
Y'abonde en ce qu'il faut pour produire une voix :  
Bouches , langues , gosiers , & l'union intime  
De mes ressorts cachés peut produire à la fois  
Différens sons au gré de celui qui m'anime.  
Je suis comme il lui plaît , aigu , doux , en fureur ;  
D'autres fois en tonnant j'imprime la terreur.  
Tantôt changeant de ton , je chante mieux qu'*Or-  
phée.*

Toujours le même , enfin je suis un vrai *Prothée* ;  
Et cependant , Lecteur , ôre-moi le secours  
De ce terrible Dieu qui régné en *Æolie* ,  
Je deviens inutile ainsi qu'un corps sans vie ;  
Et je... mais j'en dis trop , tu me vois tous  
les jours.

P. C. F.

---

## A U T R E.

J'AI longtems soutenu ma mère ,  
Qui m'a perdue en se sauvant ;  
J'ai des sœurs à foison sans avoir eu de frère ;  
Ni rien qui paroisse vivant.  
Mes sœurs & moi pourtant nous faisons des que-  
relles  
Qu'on craint autant que les duels ;  
Les traits que nous lançons , s'ils ne sont pas mor-  
tels ,  
Engendrent des haines mortelles.

Fières comme des Amazones,  
 Nous nous attaquons aux Etats,  
 Et sans ménager les Couronnes,  
 Frondons Edits & Magistrats.  
 C'est nous qui remplissons ou qui vuidons la  
 bourse ;  
 Qui faisons revivre les morts,  
 Et dont il faut souvent fendre & souiller le corps  
 Pour mettre fin à notre course.

---

LOGOGRAPHIE.

**Q**UOIQ'UN divers pays je naissè en même-  
 temps,  
 Dans la seule *Judée* on met mon origine.  
 Je suis d'extraction divine,  
 Et dois pourtant mon être à mes propres enfans,  
 Dont le nombre moins quatre est égal à cin-  
 quante.  
 Pour réprimer l'avidité sanglante  
 D'un Peuple immolateur d'animaux innocens,  
 Six de mes fils, encor qu'illégitimes,  
 Ne sont pas moins que leurs frères ardens  
 A soustraire au couteau quantité de victimes.  
 Par l'atteinte d'un sarcofage,  
 Avec mon dernier fils je reçois le trépas.  
 A ce portrait, Lecteur, ne me connois-tu pas?  
 Dans six traits cherche mon image,  
 Par cinq, je fais de saintes onctions ;

## 66. MERCURE DE FRANCE.

Et suis doux entremets, dont aux repas on use :  
De plus, fils a loptif d'une troupe recluse ,  
Mon nom jadis donnoit trois notions ,  
D'un bois , d'un vers , d'un mont connu d'Elie •  
Par quatre , en moi l'âme est unie ;  
Je suis aux champs un amas d'eau ;  
Des familles la souche ; un aile de bateau ;  
Et sous un nom d'Evangeliste ,  
Je suis des fruits pressés ce qui solide existe :  
D'autre part , aux combats j'attaque & je défends ;  
Je suis double faveur au goût desagréable ,  
Et les terres partage au pays des Normans.  
Par trois enfin , route est chez moi peu stable ;  
Je fais mouvoir tous les êtres vivans ,  
Et dans les airs lance un trait redoutable  
Mais c'est assez de ce tableau ,  
Lecteur , pour que tu me devines :  
Ame suivre toujours si pouvant tu t'obstines ,  
Crains d'en altérer ton cerveau.

DE PIVAL.

---

## A U T R E.

**E**NTIER , je suis souvent funeste ,  
Au Héros le plus valeureux :  
Coupe ma queue , & de mon reste  
Tu t'amuseras , si tu veux.

Violon.

The first system of music features a single staff in treble clef with a key signature of two flats and a 2/2 time signature. The melody begins with a whole rest, followed by a series of eighth and sixteenth notes, including a trill marked with a 'w' and a fermata. The system concludes with a double bar line and a repeat sign.

*A dorable Philémi-re, tendre objet de mes am<sup>rs</sup> Pro*

The second system continues the melody from the first system, maintaining the same rhythmic and melodic patterns. It includes a trill marked with a 'w' and a fermata. The system ends with a double bar line and a repeat sign.

B.C.

The first system of the basso continuo part is written in bass clef with a key signature of two flats and a 2/2 time signature. It consists of a series of whole notes and half notes, providing a harmonic foundation for the upper parts. The system ends with a double bar line and a repeat sign.

The third system of the violin part continues the melodic line, featuring a trill marked with a 'w' and a fermata. The system concludes with a double bar line and a repeat sign.

*seule je soupi-re, Tu fais mes plus heureux jours*

The fourth system continues the violin melody, including a trill marked with a 'w' and a fermata. The system ends with a double bar line and a repeat sign.

The second system of the basso continuo part continues the harmonic accompaniment with whole and half notes. The system concludes with a double bar line and a repeat sign.

Handwritten musical score on aged paper. The score consists of six staves. The first two staves are treble clef, and the last two are bass clef. The middle two staves contain lyrics in French. The music is written in a style typical of 18th or 19th-century manuscripts, with various note values, rests, and ornaments. There are some markings like 'w' above notes in the first two staves. The paper shows signs of age, including foxing and some staining.

*Malgré le sort qui m'opprime, Ma tendresse ne*

*ni me je t'adorerai toujours, Oui je t'aimerai tou*

A U T R E.

**P**ARS mea me includit, non vero includitur in  
me  
Integra, nil nisi mens: mens, corpus, si caput  
aufers. *FF. NICOLLET.*

R O M A N C E.

**A**DORABLE *Philémire*,  
Tendre objet de mes amours,  
Pour toi seule je soupire,  
Tu fais mes plus heureux jours:  
Malgré le sort qui m'opprime,  
Ma tendresse se ranime,  
Je t'aiderai toujours;  
Oui! je t'aimerai toujours.

Si le destin trop barbare  
Me ravit mille faveurs,  
Si tous deux il nous sépare  
Peut-il désunir nos cœurs?  
Notre flamme est mutuelle.  
Pour une chaîne si belle  
L'amour n'a point de rigueurs,  
L'Amour n'a que des douceurs.

*Les Paroles sont de M. Belain, la Musique  
de M. Pinton, Serpent de S. Martin de Tours.*

## ARTICLE II.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES

*ABRÉGÉ du Commentaire de toutes les Coutumes & des Loix municipales en usage dans les différentes Provinces du Royaume, contenant au commencement de chacun des trente-six Titres qui le divisent le précis des principes généraux qui servent de Droit commun dans les Provinces régies par le Droit romain ; de ceux adoptés dans les Pays coutumiers, & les principes particuliers à la Coutume de Touraine, relatifs aux matières qui y sont traitées ; les articles de cette Coutume qui, comme celle qui tient le milieu entre toutes les autres, sert de point d'appui au Commentaire général ; la conférence par Classes*

DECEMBRE. 1764. 69

*des articles des autres Coutumes ; enfin le Commentaire de la Coutume de Touraine ; une explication précise des dispositions y contenues ; une décision claire & juste des questions qui en peuvent naître , appuyée des Loix Romaines , des Ordonnances , Edits & Déclarations ; d'une infinité de Réglemens émanés des premiers Tribunaux de France , & du sentiment des Auteurs les plus accrédités , pour donner une juste idée du Commentaire des autres Coutumes. Donné d'abord sous le faux titre d'abrégé de la Coutume de Touraine , corrigé & augmenté depuis par M. JACQUET , Avocat au Parlement de Paris. 1764 ; A Paris, chez Samson, Libraire, quai des Augustins , au coin de la rue Git-le-Cœur , & à Lyon , chez Bruyset Ponthus , aussi Libraire , rue S. Dominique , deux volumes in-4°. de plus de cent feuilles. Prix ,*



21 livres relié en veau ; les additions  
se vendent séparément 3 liv. en feuilles.

**L**E même Auteur a donné un Traité des Justices de Seigneur & des Droits en dépendans, conformément à la Jurisprudence actuelle des différens Tribunaux du Royaume, suivis des pièces justificatives qui ont trait à la matière, 1764 ; à Paris, chez le même Libraire, & à Lyon, chez Jean - Baptiste Réguilla, Imprimeur-Libraire, Place Louis-le-Grand, 1 volume in-4°. de près de 600 pag. Prix 10 liv. relié en veau.

Traité des Fiefs, du même Auteur, 1763 ; à Paris, chez le même Libraire, à Lyon, chez Bruyset Ponthus, 1 vol. in-12 de 465 pages, petit romain. Prix, 3 liv. relié en veau.

M. Jacquet donne ces deux Traités qui composent deux des Titres de son Commentaire général pour mettre le Public à portée de juger du mérite des autres.

Il suffit de dire que l'Auteur s'est attaché dans ces deux Ouvrages particuliers, à débrouiller les matières féodales, en établissant pour principe certain qu'il faut deux Propriétaires de la même

Terre & de la même Justice pour qu'un Fief puisse exister ; que la Terre & la Justice composent ordinairement le Fief du Seigneur , & toujours le Domaine du Vassal , & que la règle : *Fief & Justice n'ont rien de commun*, est fautive & mal entendue . . . . Il a mis les matières féodales dans un si beau jour qu'il sera facile au moyen des principes qu'il pose , de discuter les affaires les plus compliquées , en faisant usage des mots : *Terre , Justice , Domaine , Fief , Vassal & Seigneur* , sans avoir besoin de se servir de ces autres : *Seigneur suzerain , Seigneur dominant , arrière-Vassal , Fief dominant , Fief servant , arrière-Fief , Fief du Seigneur , Fief du Vassal* & de beaucoup d'autres dont suivant M. Jacquet, on a débrouillé la matière. Nous nous bornons à extraire quelque passage de l'abrégé du Commentaire général , qui renferme le Commentaire de la Coutume de Touraine , & à assurer le Lecteur que tout ce qui est annoncé par le Titre & par l'avant-propos de cet Ouvrage est exactement exécuté dans toutes les parties , dans le plus bel ordre , & que le Commentaire renferme ce qu'on peut désirer pour l'interprétation d'une Coutume

aussi difficile & aussi importante que celle de Touraine. L'approbation est à la fin du premier volume.

L'Auteur, qui rapporte un précis des principes généraux au commencement de chacun des trente-six Titres qui divisent son Ouvrage, s'est attaché à concilier, par l'autorité des Loix, des Ordonnances, des Réglemens & Arrêts émanés des premiers Tribunaux de France, les discordances qui se rencontrent d'une Coutume à l'autre, de même qu'entre les Jugemens rendus dans une Cour & ceux émanés de l'autre; il y a aussi, après l'article de la nouvelle Coutume de Touraine, celui de l'ancienne & la note de *Dumoulin*, quand il y en a, rapporté par classes en forme de conférence les dispositions des autres Coutumes & des Ordonnances qui y ont trait : d'où nous estimons que ce Livre est nécessaire aux Seigneurs qui y sont distingués suivant les Titres de leurs Terres de basse, moyenne ou haute Justice, de Châtellenie, Baronnie, Comté &c; & à leurs Vassaux & Censitaires; aux Jurisconsultes & Praticiens du Royaume, & principalement aux Habitans de Touraine & des Provinces voisines; &

nous

nous concluons de la connoissance que nous en avons prise , tant par nous que par des Jurisconsultes éclairés , que ce Livre doit trouver place dans toutes les Bibliothèques , & qu'il ne peut être que d'un grand secours à tous les citoyens en général.

Le meilleur extrait, qu'on peut avoir des premiers titres de cet abrégé, est renfermé dans les *Traité des Fiefs & des Justices de l'Auteur.*

*M. Jacquet* dit pag. 477 de son premier Volume : le Retrait, qui est le droit de retirer un héritage aliéné par le Propriétaire , se divise en retrait conventionnel , qui est celui dont les parties conviennent dans le contrat de vente ; en retrait lignager , qui est un droit en vertu duquel un Parent, du côté & ligne d'où l'héritage est venu au Vendeur , peut le retirer des mains de l'Acquereur pour le conserver dans la famille ; en retrait féodal, qui est le droit qu'a le Seigneur de retirer un héritage vendu par son vassal dans sa mouvance ; en retrait censuel , qui est un droit en vertu duquel le Seigneur peut retirer des mains de l'Acquereur l'héritage situé dans sa censive ; en retrait mi-denier , qui est le droit que le survivant ou les héritiers

D

#### 14 MERCURE DE FRANCE.

Le prédécédé des conjoints par mariage, parent lignager du Vendeur, a de retirer la moitié de l'héritage, acquis par le mari durant la communauté, échu au survivant ou aux héritiers du prédécédé; en retrait mi-denier-conquêt, qui consiste, comme le précédent, dans le droit de retirer du survivant, ou des héritiers du prédécédé, l'héritage acquis, par retrait lignager par le mari, des deniers de la communauté; en retrait de bienséance, qui est le droit de retirer, par l'un de plusieurs copropriétaires d'un héritage, la portion vendue par l'un d'eux; en retrait de choses aliénées par donation alimentaire, qui est le droit, attribué aux héritiers présomptifs du Donateur, de retirer les choses, données à cette condition, des mains du Donataire, & en retrait ecclésiastique, qui donne aux gens d'Eglise le droit de rentrer dans les Domaines aliénés par leurs Prédécesseurs; cette dernière espèce de retrait, qui a donné lieu à quantité de Procès, est anéantie par les dispositions de l'Edit du mois d'Août 1749.

Les trois premiers de ces retraites sont en usage dans presque tout le Royaume; les autres, dont le premier est admis dans quelques Parlemens des Pays régis par le droit Ro-